

Le 16 mai 2023 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, DUMONT, FAGNI, PESTELLE, MANGUELIN
Mmes MICHAUD, DECHAIX, AJOUX, ROGNARD, CHAMBAUD, DESSERTINE, MOISSONNIER
Secrétaire de séance : Isabelle MICHAUD

En préambule :

➤ Le Maire souhaite remercier Valérie MULTON, secrétaire de mairie, et fait part de sa reconnaissance pour ses années de travail au service de la mairie et de la population, pour son efficacité et sa bonne humeur. Une cérémonie officielle aura lieu le 6 juin prochain.

➤ Le Maire donne la parole à Muriel PIPAZ, bénévole au sein de la bibliothèque municipale de Marlieux et suivant actuellement une formation dispensée par la Bibliothèque Départementale de l'Ain. Elle présente la bibliothèque au conseil municipal : son fonctionnement, son historique et les projets des bénévoles. Le Maire la remercie. Il évoque par ailleurs un courrier recommandé qu'elle a adressé à l'ensemble du conseil municipal. Il ne souhaite pas en parler plus longuement lors de cette séance mais déclare qu'il y répondra dans les prochains jours.

1- Approbation du dernier compte-rendu

Mireille AJOUX demande à ce qu'une précision soit apportée au point n° 8 concernant la Commission Électorale : « *Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau des élections précédentes.* »

Isabelle MICHAUD précise, concernant le point n° 9 sur la Signalisation : contrairement à ce qui a été indiqué dans le compte-rendu, le lotissement de la gare n'a pas été discuté lors du dernier conseil municipal.

Suite à ces corrections, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Bibliothèque municipale

➤ Adoption du règlement intérieur, des tarifs et horaires d'ouverture de la bibliothèque

Le maire informe que le dernier règlement intérieur datant de 2018, il convient de le remettre à jour au vu des conseils du Conseil Départemental de l'Ain avec lequel une convention de partenariat sera à nouveau signée. Le règlement intérieur permet de définir les conditions de prêt et de consultation des ouvrages, les modalités d'inscriptions, les dispositions en cas de retard des retours de prêt, perte et détérioration.

Ce règlement intérieur est le résultat d'un travail collectif entre les bénévoles et les élus. Le Maire présente les modifications apportées par rapport au précédent règlement, notamment la présentation en annexe des tarifs, des horaires d'ouverture et des modalités de prêt.

Il est proposé de maintenir :

- le prêt gratuit pour tous les usagers
- les horaires d'ouverture de la bibliothèque au mardi de 16h30 à 18h30 et au vendredi de 16h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

➤ Adoption d'un ordre de mission permanent pour les déplacements de 3 bénévoles (Muriel PIPAZ, Josselyne MASSARD et Andrée MILLET)

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention qui lie le Département de l'Ain et les communes pour le fonctionnement de la bibliothèque il est précisé que la commune s'engage à rembourser les frais de déplacement et de repas des bénévoles de la bibliothèque pour les déplacements nécessaires auprès des librairies pour les achats de livres, pour les réunions et les journées professionnelles.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du Maire. Pour faciliter le travail des bénévoles il est proposé d'établir un ordre

de mission permanent à trois bénévoles de la bibliothèque municipale qui utiliseront leur propre véhicule pour les déplacements nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque. Ces trois bénévoles sont : Muriel PIPAZ, Josselyne MASSARD et Andrée MILLET. Elles devront transmettre une copie de leur carte grise lors de la remise de l'ordre de mission permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, l'ordre de mission permanente.

➤ **Adoption des tarifs de remboursement des frais de déplacement et de restauration**

Le Maire présente les tarifs proposés pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles de la bibliothèque.

Frais de déplacement

Utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km/an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 14 mars 2022 portant revalorisation des indemnités kilométriques)

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10.000 km	Plus de 10.000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais de stationnement et de péage seront quant à eux remboursés sur présentation des justificatifs de paiement

Frais de restauration

Sur justificatifs de paiement et dans la limite de 17,50 € par repas

A la question demandée sur quelle base s'appuie ces tarifs, Dominique D'ALMEIDA précise que ce sont les tarifs actuellement en vigueur dans la fonction publique.

Le Maire précise que, dans le cadre des formations, une attestation de présence sera demandée pour justifier des frais et effectuer le remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de remboursement des frais de déplacement et de restauration pour les bénévoles de la bibliothèque.

➤ **Désignation d'un responsable de la bibliothèque**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un(e) responsable de la bibliothèque. Il précise que la désignation d'un responsable est imposée par la convention de partenariat avec le département de l'Ain.

Muriel PIPAZ, bénévole de la bibliothèque, est nommée responsable de la bibliothèque.

➤ **Désignation d'un référent élu**

De la même manière, Monsieur le maire explique qu'un référent de la bibliothèque doit être désigné parmi les élus.

Chantal DESSERTINE se propose pour être référente élue de la bibliothèque.

➤ **Signature de la convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, une nouvelle convention pour la période 2023-2028 doit être signée pour permettre la continuité de ce service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer, avec le Département de l'Ain, la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Pour terminer sur le dossier de la bibliothèque, Dominique D'ALMEIDA informe le conseil municipal que, pour faciliter les achats de livres par les bénévoles, des comptes vont être ouverts dans 3 librairies : Montbarbon (Bourg-en-Bresse), Domino (Villars-les-Dombes) et D en Bulle (Chatillon-sur-Chalaronne).

3- Urbanisme

Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- DIA 00123523V0006 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A1253, Lot C, d'une surface totale de 566 m², pour un montant de 249 000,00 euros.
- DIA 00123523V0007 : Vente d'un terrain non bâti sur les parcelles cadastrées B27, B28, B30, B31, B32, B21, B20, Lot n°9 d'une surface totale de 358 m², pour un montant de 97 000,00 euros
- DIA 00123523V0008 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A1253, Lot B, d'une surface totale de 626 m², pour un montant de 120 000,00 euros
- DIA 00123523V0009 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A1253 d'une surface totale de 2080 m², pour un montant de 346 500,00 euros
- DIA 00123523V0010 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A 1224 d'une surface totale de 630 m², pour un montant de 250 000,00 euros
- DIA 00123523V0011 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A782 d'une surface totale de 1505 m², pour un montant de 445 000,00 euros
- DIA 00123523V0012 : Vente d'un terrain non bâti sur les parcelles cadastrées A 1451 et A 1452 d'une surface totale de 997 m², pour un montant de 149 000,00 euros
- DIA 00123523V0013 : Vente d'un terrain non bâti sur la parcelle cadastrée B783 d'une surface totale de 12642m², pour un montant de 96734.80 euros

4- École

➤ **Changement hotte de la cantine**

Le Maire rappelle que l'achat d'une hotte pour la cantine s'est avéré nécessaire et que les communes de Saint-Germain-sur-Renon et La -Chapelle-du-Chatelard ont validé cet achat.

Il est rappelé que le FCTVA étant encaissé dans le budget de la commune de Marlieux, la part de chacune des communes aux dépenses d'investissement est calculée sur la base du tarif HT des opérations réalisées. Elle est par ailleurs égale au prorata du nombre d'enfants de chacune des communes, scolarisés dans la commune de Marlieux.

Le coût de cette hotte s'élevant à 2 414,90 € HT est à répartir entre les trois communes de la manière suivante :

- Sain-Germain-sur-Renon (20 élèves) = 296,20 €
- La-Chapelle-du-Chatelard (28 élèves) = 414,82 €
- Marlieux (115 élèves) = 1 703,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la répartition financière ci-dessus pour l'achat de la hotte de la cantine.

➤ **Précision sur la convention piscine**

Le Maire rappelle la délibération du dernier conseil municipal, approuvant la signature de la convention piscine entre la commune et la piscine de Villars-les-Dombes, pour permettre aux enfants de l'école élémentaire d'aller à la piscine. Il précise que la convention a été signée depuis et en rappelle le tarif (48,30 euros/créneau/classe).

➤ **Travail en cours sur l'évolution du SIVOS (convention pour un RPI concentré)**

Le Maire rappelle le projet d'évolution du SIVOS en RPI concentré pour une simplification de la gestion de l'école entre les trois communes.

La commission constituée à cet effet, s'est réunie le 04/05 pour travailler sur un projet de convention, rédigée et proposée par Joël FAGNI. Le Maire laisse la parole à Joël FAGNI, qui donne lecture du projet de convention point par point. Le projet de convention a été transmis aux communes de La-Chapelle-du-Chatelard et de Saint-Germain-sur-Renom. Une réunion est prévue le mardi 30 mai avec les 3 communes pour avancer sur ce dossier.

5- Chemins communaux

➤ **Décision sur la réfection du chemin des Bieux**

Le Maire fait une présentation de la situation en rappelant qu'il a transmis aux conseillers municipaux un document leur permettant d'avoir des explications sur le chemin des Bieux.

Il rappelle que c'est un chemin communal classé qui n'a pas eu d'entretien depuis 1969. Une maison lui appartenant, desservie par cette voie, est actuellement en cours de rénovation d'où sa demande, en tant qu'administré, de rénovation du chemin des Bieux qui desservira cette habitation et peut-être une deuxième. Le Maire précise que d'autres maisons isolées sont également desservies par des chemins communaux classés qui sont régulièrement entretenus par la commune.

Le Maire sort de la salle et ne participera ni au débat ni au vote.

Michel ALBERTI, 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'assemblée. Il donne lecture de l'article L. 2122-26 du CGT stipulant que « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.* » Un adjoint ayant une délégation du Maire agit alors sous son autorité et son contrôle. C'est pourquoi il est préférable dans ce cas de figure qu'un autre membre du conseil municipal soit désigné pour diriger le débat et le vote.

Valérie CHAMBAUD, conseillère municipale, accepte de mener le débat et le vote de ce dossier. Avant d'ouvrir le débat, elle rappelle l'emplacement exact du chemin des Bieux et précise la portion concernée par la proposition de réfection partielle.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux :

▶ Isabelle MICHAUD rappelle que le conseil municipal du 20/02/2023 a pris une délibération demandant de reporter le vote de la réfection du chemin des Bieux le temps de préciser les points suivants :

- clarifier le statut du chemin des Aubergères
- justification de l'accord du Département pour les « tourner à gauche » sur la RD1083 donnant accès à l'Allée des Platanes et au chemin des Bieux
- d'apporter une comparaison des coûts de la réfection des Chemins des Aubergères et des Bieux
- Déterminer l'obligation de la commune d'aménager un chemin communal pour desservir une habitation.

Comme il n'a pas été apporté de réponse à ces points, elle s'interroge : à partir de quoi vote-t-on aujourd'hui ?

▶ Stéphane LAPALUD : à partir d'une demande d'un citoyen. La question est de répondre si oui ou non, on refait ce chemin.

▶ Valérie CHAMBAUD : si la demande avait été faite par une personne « lambda », que ferait-on ?

▶ Isabelle MICHAUD évoque la construction sur le terrain ROGNARD pour laquelle un accès par le stade a été refusé.

▶ Eliane ROGNARD intervient en précisant que ce dossier n'est pas comparable.

▶ Isabelle MICHAUD évoque le courrier adressé par Muriel PIPAZ à l'ensemble des élus et dans lequel se trouvent tous les points qui posent problème.

▶ Pascal MANGUELIN rappelle que ce sont maintenant les communes qui assurent l'entretien de tous les chemins de la commune, et le chemin des Bieux en fait partie.

▶ Isabelle MICHAUD demande le retrait du vote sur la réfection du chemin des Bieux

▶ Francis PESTELLE se dit solidaire du mécontentement sur la réfection du chemin des Bieux et se fait le porte-parole des citoyens qui l'ont élu. Il précise pour autant qu'il n'a pas de parti pris contre le maire.

▶ Mireille AJOUX : Dans cette situation, Monsieur GRANDJEAN n'est pas le Maire, il faut considérer ce dossier comme celui d'un administré.

▶ Francis DUMONT : si le conseil municipal vote pour la réfection du chemin des Bieux il y a un risque que la population considère que ce vote est intéressé.

- ▶ Isabelle MICHAUD : Concernant le statut des Aubergères, elle a interrogé le service juridique. A ce jour il n'appartient ni à la commune, ni à Mr Grandjean. Il s'agit d'argent public aussi pourrait-on envisager toutes les possibilités d'accès à cette habitation.
- ▶ Mireille AJOUX : La commune a entretenu tous les chemins mais pas celui des Bieux. Si Monsieur GRANDJEAN ne l'avait pas demandé, est-ce qu'il aurait été entretenu ?
- ▶ Stéphane LAPALUD : Il faut peut-être considérée comme une erreur de la commune de ne pas l'avoir entretenu.
- ▶ Pascal MANGUELIN précise que la commune a le devoir et la responsabilité de l'entretien d'un chemin communal qui dessert une habitation.
- ▶ Isabelle MICHAUD : Le coût de l'entretien annuel du chemin a-t-il été estimé ?
- ▶ Francis DUMONT fait remarquer que la sortie du chemin des Bieux sur la RD1083 est très accidentogène. Valérie CHAMBAUD met fin aux débats et demande à ce qu'il soit procédé aux votes.

Le vote à bulletin secret est demandé par 6 conseillers municipaux, soit au moins un tiers des conseillers présents.

1^{er} vote : Pour ou Contre la réfection du chemin des Bieux : **9 OUI – 5 NON**

La réfection du chemin des Bieux est donc adoptée à la majorité des voix.

2^{ème} vote : Réfection partielle ou en totalité : **6 TOTALE – 6 PARTIELLE - 1 BLANC – 1 ABSTENTION**
Au vu du résultat, aucune décision n'est adoptée.

Le Maire revient dans la salle. Valérie CHAMBAUD lui rend compte des résultats des votes.

6- Hangar Chagneux

Le Maire rappelle le projet.

Il rappelle que 2 emplacements ont été retenus après l'étude de la commission Urbanisme (sur la place du marché ou près de la mairie) dont 1 qui a fait l'objet d'une étude par un architecte. Le maire projette un tableau comparatif des coûts selon les deux emplacements.

	^{er} 1 emplacement : Sur la place du marché	^{ème} 2 emplacement : Près de la mairie
Démontage et montage de la halle	54.514 € TTC	
Aménagement autour de la halle	15.000 € TTC	
Aménagement de la place du marché	---	17.230 € TTC
Coût total	69.514 € TTC	86.744 € TTC

Isabelle MICHAUD est surprise que deux seuls emplacements soient proposés alors que d'autres avaient été évoqués lors d'un précédent conseil municipal. Elle propose d'étudier deux emplacements supplémentaires : celui devant l'étang près de la salle des fêtes et celui vers la table de pique-nique à côté des jeux de boules.

Le Maire lui répond qu'il y a assez de propositions et qu'il faut avancer sur ce projet et que deux emplacements ont été retenus par la commission Urbanisme.

Un agacement se fait ressentir dans l'assemblée.

Une discussion s'engage sur les montants présentés.

Francis PESTELLE s'interroge du montant de 15 000,00 € pour l'aménagement autour de la halle, qui est le même pour les deux emplacements. Les adjoints conviennent que ce montant va différer un peu entre les deux emplacements, mais que c'est ce montant qui sera indiqué dans la demande de subvention.

Isabelle MICHAUD exprime son désaccord sur l'ensemble de ce projet qui est coûteux pour une utilité moindre.

N'obtenant pas du conseil municipal une position réfléchie et argumentée sur le meilleur emplacement possible pour la reconstruction de cette halle, ni une écoute suffisante à ses demandes, Isabelle MICHAUD interpelle les conseiller(e)s et le maire, leur disant « qu'elle ne supporte plus d'être traitée ainsi que cela durait depuis trop longtemps » et leur annonce qu'elle quitte la séance ». Elle sort de la salle, il est 22h.

Le maire indique qu'il regrette beaucoup cette situation. Dans un conseil municipal, les décisions ne peuvent pas plaire à tout le monde mais il faut les prendre. Il rappelle qu'il a fourni à Isabelle tous les documents qu'elle a demandés.

Il explique qu'il souhaitait faire voter rapidement l'emplacement du hangar Chagneux pour pouvoir déposer des demandes de subvention, la date butoir étant fixée au 15 juin 2023. Il rappelle que les deux emplacements proposés ce soir avaient été choisis par la commission Urbanisme.

► Pierre MILLET : Pour ne pas passer à côté des subventions, il suggère de réunir un conseil municipal extraordinaire avec pour seul ordre du jour, le vote de l'emplacement du hangar Chagneux.

► Mireille AJOUX : Est-ce qu'on peut retourner mesurer l'emplacement devant l'école ?

► Valérie CHAMBAUD : Il faut que chacun s'exprime s'il a des idées d'emplacement.

Le Maire propose de fixer un conseil municipal extraordinaire le lundi 5 juin.

Dominique D'ALMEIDA précise que, pour pouvoir déposer les demandes de subventions, tout doit être acté lors de ce prochain conseil municipal : l'emplacement et le coût des travaux.

► Valérie CHAMBAUD propose une réunion sur le terrain juste avant le conseil municipal extraordinaire.

► Pierre MILLET : On risque d'avoir le même discours sur le terrain et en conseil municipal. Chacun pourrait y aller seul.

► Valérie CHAMBAUD : Si on a d'autres propositions d'emplacement, il faudra les proposer en amont du conseil.

Mireille AJOUX fait remarquer que Isabelle MICHAUD avait été désignée secrétaire de séance. Cette dernière ayant quitté le conseil, Mireille AJOUX se propose de la remplacer. Elle est élue secrétaire de séance pour la fin du conseil municipal.

7- Cheminement doux – La Mitaine

Le Maire fait un point sur les résultats de la consultation suite à la publication de l'appel d'offres.

Dossiers téléchargés

▪ Nombre de réponses : 7

▪ La mise en concurrence est donc jugée satisfaisante.

Offres remises

Nombre de réponses remises dans les délais : 7 plis déposés sur la plate-forme informatique

Nombre de plis arrivés hors délais : 0

Candidats ayant remis une offre

▪ Pli n°1 : EIFFAGE ROUTE (01 MIRIBEL)

▪ Pli n°2 : EUROVIA ALPES (01 BOURG EN BRESSE)

▪ Pli n°3 : FALAISES TP (01 SAINT MARTIN DU MONT)

▪ Pli n°4 : ROGER MARTIN AURA (01 VONNAS)

▪ Pli n°5 : SOCAFL (01 PONT DE VEYLE)

▪ Pli n°6 : BRUNET TP (01 AMBERIEU E BUGEY)

▪ Pli n°7 : PASCAL GUINOT TP (71 ROMANECHÉ-THORINS)

N° pli	Entreprises	Montants HT précisés à l'AE
1	EIFFAGE	192 471.50 €
2	EUROVIA ALPES	232 523.45 €
3	FALAISE TP	169 352.00 €
4	ROGER MARTIN AURA	162 191.00 €
5	SOCAFL	143 590.00 €
6	BRUNET TP	154 804.85 €
7	PASCAL GUNOT TP	185 858.35 €
Estimation AXIS CONSEIL (Octobre 2022)		156 682.00 €

Le Maire précise que le choix de l'entreprise est fait. Toutefois, il n'est pas possible de l'annoncer lors de ce conseil municipal car les entreprises n'ont pas encore été informées du résultat de l'appel d'offres. Les travaux devraient démarrer début juillet.

8- Lancement de l'étude sur le cheminement Route de Châtillon – Rue de la Laiterie – Route de Beaumont

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission Chemin s'est réunie pour étudier la problématique du cheminement doux route de Châtillon-sur-Chalaronne à partir de l'étude réalisée en 2010. Il s'avère que les aménagements prévus restent d'actualité. Le plan du projet 2010 est présenté au conseil municipal.

Concernant l'aménagement de la rue de la laiterie il est nécessaire de travailler le projet.

Pour permettre d'avancer sur ces deux projets et afin d'avoir une cohérence avec les aménagements prévus sur la route de la Mitaine et route de Beaumont, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une étude et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de lancer une étude pour l'aménagement de la route de Châtillon-sur-Chalaronne et la Rue de la Laiterie et de confier la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain.

Concernant la route de Beaumont un marquage au sol est prévu dans le cadre du marché « Cheminement doux – route de la Mitaine ». Une amélioration de la sécurité pourrait être demandée dans le cadre d'un avenant.

9- Point sur les appartements communaux

Stéphane LAPALUD informe le conseil municipal que deux logements communaux sont actuellement vacants :

➤ 5 place du marché, étage droite

Suite au départ de la locataire précédente, quelques travaux sont à prévoir (peinture, lino à changer). L'appartement devrait être disponible début juillet. Il y a eu 3 visites pour cet appartement. Monsieur LAPALUD attend de recevoir tous les dossiers de candidature avant de réunir la commission logement.

➤ 77 place du marché (bâtiment sinistré)

Une annonce a été publiée. Des visites sont programmées.

Il reste à définir la date de mise à disposition.

10- Personnel

➤ Adoption des tarifs de remboursement des frais de déplacements et restauration des agents (formation, mission)

Dominique D'ALMEIDA revient sur les tarifs proposés précédemment pour les bénévoles de la bibliothèque.

Ces mêmes tarifs sont proposés au vote pour le remboursement des frais de déplacement et de restauration des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de remboursement des frais de déplacement et de restauration pour les agents de la commune.

11-Demandes de subvention

➤ Le Maire fait lecture du courrier de l'association Arthur #11 et du dossier concernant la participation de Arthur DALARD, jeune sportif de Marlieux, au Championnat de France min iGP World séries en catégorie 160 (moto).

➤ Le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'école Saint-Jean-de-Bosco pour le feu d'artifice qui sera tiré lors du spectacle son et lumière intitulé « Et si Marlieux m'était conté... » le mercredi 17 mai 2023.

➤ Le Maire évoque la demande de subvention de l'association Centre Dombes Football, qui sera réétudiée ultérieurement.

A l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- Association Arthur #11 = 300 euros
- École privée Saint-Jean-de-Bosco = 600 €

12-Informations diverses

➤ **Ouverture d'une cabine de téléconsultation médicale** à Saint-Paul-de-Varax le 2 mai 2023

➤ **Refonte du cadastre existant**

➤ **Le Secours populaire propose la venue du Solidaribus sur Marlieux**, tous les 15 jours, les jeudis de 9h à 13h. Le conseil municipal valide cette proposition.

➤ **Fleurissement** : Colette DECHAIX précise que pour l'année 2022, la commune a été primée 5^{ème} de sa catégorie.

13-Comptes-rendus de réunions

- **Commission Mobilité de la CCD** (S. LAPALUD)
- **AG Pôle Enfance** (JP GRANDJEAN) : Très peu de parents étaient présents. L'association compte 219 enfants inscrits soit 132 familles. Il est envisagé d'augmenter le tarif des repas de la cantine compte tenu de l'inflation actuelle.
- **AG de la MARPA** (JP GRANDJEAN) : La MARPA qui a connu des difficultés liées aux tarifs de l'électricité (33.000 euros facturés sur 2 mois). L'équipe dirigeante essaye de négocier les tarifs. Ils étudient la possibilité d'augmenter la participation des résidents, pour retrouver un équilibre financier.
- **Société GEOCODA** : Le Maire et Jean-Charles ALCAÏDE (chef de corps du CPINI de Marlieux-Saint-Germain-sur-Renom) ont reçu Monsieur POUCHOULIN afin qu'il présente sa démarche pour la réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit d'un logiciel qui permet de visualiser les maisons et points d'eau (piscines, rivières, ...) et permet aux pompiers d'obtenir l'itinéraire le plus adapté.
Un devis a été demandé pour la commune de Marlieux. Il s'élève à 5600 euros et comprend : une étude + un contrat de support/maintenance pour une durée de 5 ans.

▶ Joël FAGNI : Le support intègre-t-il les évolutions, tels que les nouveaux bâtiments ?

▶ Valérie CHAMBAUD : Quel est l'intérêt pour la commune ?

Entre autres d'avoir un support papier dans le camion des pompiers pour accélérer les manœuvres.

Le Maire déclare avoir chargé Jean-Charles ALCAÏDE de demander l'avis du SDIS de l'Ain.

14-Questions diverses

Mireille AJOUX interroge sur les restrictions d'eau ? Le maire répond que toutes les informations sont sur le site de la mairie.

Prochain conseil municipal Lundi 5 juin à 20h

Approbation du Procès-Verbal après les compléments apportés ci-dessous, lors de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2023 :

Demande d'Isabelle MICHAUD concernant **le point N°6 Hangar Chagneux** de compléter les phrases de la manière suivante :

« Un agacement se fait ressentir dans l'assemblée **et I.MICHAUD relève les attitudes méprisantes, les gestes inappropriés et condescendants de certains conseillers municipaux à son encontre** »

« I. MICHAUD interpelle les conseiller(e)s et le maire, leur disant qu'elle ne supporte plus d'être traitée ainsi, **qu'elle se sentait humiliée et choquée**, et que cela durait depuis trop longtemps »

Rajouter la phrase suivante : « **En sortant, elle exprime au public présent son regret de ne pas pouvoir défendre leurs intérêts et les dépenses publiques.** »

Le Maire

Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance

Mireille AJOUX